

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 195, rue Bilodeau, à Saint-Fabien-de-Panet et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - Benoît Guénard
- Siège #2 - Michaël Mailhot
- Siège #3 - Isabelle Grondin
- Siège #4 - Rock Millier
- Siège #5 - Dominic Gonthier
- Siège #6 - Réal Francoeur

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de madame Gladys Mercier, mairesse. Mme Elizabeth Dufresne-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19h30

26-05-85

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: Rock Millier
APPUYÉ PAR: Dominic Gonthier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - DROIT DE VETO DE LA MAIRESSE**
 - 3.1 -** Refus du premier projet de règlement no 388-2026
 - 3.2 -** Résolution de régularisation exceptionnelle - aide financière antérieure à la construction résidentielle
 - 3.3 -** Engagement des modalités d'entrée en fonction du directeur général et greffier-trésorier
- 4 - LÉGISLATION**
- 5 - ADMINISTRATION**
 - 5.1 -** Embauche du directeur général et greffier-trésorier
 - 5.2 -** Adoption des déboursés et comptes à payer
 - 5.3 -** Renouvellement des assurances - FQM
 - 5.4 -** Demande de dons - École secondaire Saint-Paul (gala méritas)
 - 5.5 -** Octroi du budget au Comité d'organisation des loisirs de Panet
 - 5.6 -** Acceptation du partage des frais de bornage et quittance
 - 5.7 -** Demande de soutien financier | Re-lait Montmagny-L'Islet
 - 5.8 -** Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs auprès de de Revenu Québec et Agence du revenu du Canada (ARC)

- 5.9 - Désignation de représentant et leur pouvoir auprès de ClicSÉCUR
- 5.10 - Désignation de représentants et pouvoirs de ceux-ci - demande subventions gouvernementales
- 5.11 - Desjardins - responsables et signataires
- 5.12 - Fonds régions et ruralité volet 2 et 3
- 5.13 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 5.14 - Octroi du mandat pour services professionnels et banque d'heures (gestion municipale)
- 6 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION
 - 6.1 - Correspondances
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - TRANSPORT ET VOIRIE
 - 8.1 - Reddition de compte relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - volet entretien des routes locales
 - 8.2 - Octroi de contrats pour l'entretien annuel des infrastructures routières
 - 8.3 - Octroi de mandat de conception de plans et devis pour le remplacement de ponceaux
 - 8.4 - Ajustement de la contribution municipale au transport (zones à risque)
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Intérêt au transfert des matières organiques à Saint-Étienne-de-Grès
 - 9.2 - Achat de sulfate ferrique - traitement des eaux usées
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Appel de soumissions pour l'entretien et l'arrosage des fleurs pour la saison estivale 2026
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 - Embauche d'une assistante au surveillant-sauveteur de la piscine
 - 11.2 - Achat des biens et équipements autorisés dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 12 - VARIA
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DROIT DE VETO DE LA MAIRESSE

26-05-86

3.1 - Refus du premier projet de règlement no 388-2026

CONSIDÉRANT la résolution no 26-04-62, adoptée le 7 avril 2026, ayant pour objet de refuser le premier projet de règlement no 388-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption de cette résolution, l'administration municipale a contrevalidé la recevabilité de ce refus auprès de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la procédure édictée à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne prévoit pas le refus d'un projet de règlement, mais bien sa modification en vue d'adopter un projet modifié selon les commentaires émis lors de la séance de consultation citoyenne, et ce, à la seule discrétion du conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, la mairesse a refusé de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution étant donné son invalidité;

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

DE NE PAS APPROUVER la résolution no 26-04-62 ayant pour objet de refuser le premier projet de règlement no 388-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, rendant le tout nul et non avenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-87

3.2 - Résolution de régularisation exceptionnelle - aide financière antérieure à la construction résidentielle

CONSIDÉRANT la résolution no 26-04-69, adoptée le 7 avril 2026, ayant pour objet d'accorder une compensation financière au bénéfice du matricule 2870 460109 suivant la fin des activités de la Société de développement de Saint-Fabien-de-Panet pour régulariser la situation de façon exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, l'administration municipale a obtenu des informations supplémentaires relativement aux compétences municipales en la matière;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, la mairesse a refusé de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^o de l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution étant donné son invalidité;

IL EST PROPOSÉ PAR: Benoit Guénard
APPUYÉ PAR: Rock Millier

DE NE PAS APPROUVER la résolution no 26-04-69 ayant pour objet d'accorder une compensation financière au bénéfice du matricule 2870 460109 suivant la fin des activités de la Société de développement de Saint-Fabien-de-Panet pour régulariser la situation de façon exceptionnelle, rendant le tout nul et non avenu;

ET DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à poursuivre les vérifications permettant de régulariser la situation dans les limites des compétences municipales en la matière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-88

3.3 - Engagement des modalités d'entrée en fonction du directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT la résolution no 26-04-73, adoptée le 7 avril 2026, ayant pour objet de fixer les modalités d'entrée en fonction du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, le directeur général et greffier-trésorier a constaté certaines irrégularités qu'il a soumises à la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, la mairesse a refusé de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^o de l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du

conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution étant donné son invalidité;

IL EST PROPOSÉ PAR: Réal Francoeur
APPUYÉ PAR: Isabelle Grondin

DE NE PAS APPROUVER la résolution no 26-04-73 ayant pour objet de fixer les modalités d'entrée en fonction du directeur général et greffier-trésorier; rendant le tout nul et non avenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - LÉGISLATION

5 - ADMINISTRATION

26-05-89

5.1 - Embauche du directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE Martin Blanchet a été embauché par le conseil en date du 23 mars 2026 afin de prendre la relève du poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les modalités contractuelles ont été renégociées à la satisfaction des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rock Millier
APPUYÉ PAR: Benoit Guénard

DE NOMMER Martin Blanchet à titre de directeur général et greffier-trésorier, et ce, dès le 5 mai 2026;

D'AUTORISER la mairesse Gladys Mercier à signer le contrat de travail tel que négocié et rédigé;

ET DE REMERCIER Elizabeth Dufresne Gagnon pour le travail effectué dans le cadre de son mandat intérimaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-90

5.2 - Adoption des déboursés et comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR: Dominic Gonthier

DE RATIFIER les comptes payés inscrits à la liste déposée pour un montant total de 43 065,33 \$.

ET D'AUTORISER le paiement des comptes à payer d'un montant de 32 284.78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Elizabeth Dufresne-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire sont disponibles.



Elizabeth Dufresne-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

26-05-91

5.3 - Renouvellement des assurances - FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de renouvellement de services relativement aux assurances ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service représente un montant de 39 489,61 \$;

CONSIDÉRANT QUE le paiement a été effectué conformément à la liste des comptes à payer adoptée lors de la dernière séance du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Réal Francoeur
APPUYÉ PAR: Benoit Guénard

D'ACCEPTER ET CONFIRMER le renouvellement des assurances auprès de FQM Assurances pour un montant de 39 489,61 \$;

DE RATIFIER le paiement effectué à la FQM;

ET D'AUTORISER la direction générale à signer tout document donnant plein effet au renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-92

5.4 - Demande de dons - École secondaire Saint-Paul (gala méritas)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dons relativement au galas méritas de l'École secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à coeur la réussite des élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rock Millier
APPUYÉ PAR: Isabelle Grondin

DE DONNER trois dons de 50\$ aux élèves choisis par l'École secondaire de Saint-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-93

5.5 - Octroi du budget au Comité d'organisation des loisirs de Panet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les activités du Comité des loisirs pour l'année financière 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 100 \$ est prévu au budget de fonctionnement 2026 à cette fin ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Réal Francoeur
APPUYÉ PAR: Benoit Guénard

D'ALLOUER un montant de 6 100 \$ au Comité des loisirs pour l'année 2026 à titre de budget de fonctionnement ;

ET DE VIRER ce montant dans le compte du Comité des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-94

5.6 - Acceptation du partage des frais de bornage et quittance

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement au partage des frais liés à une opération de bornage touchant la limite de propriété entre un terrain privé et un terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission déposer par Arpentage Côte-du-Sud pour la réalisation du bornage des limites du lot 6 530 527 avec les lots 6 530 528 et 6 530 529;

CONSIDÉRANT que la part attribuable à la Municipalité représente un montant de 266,20 \$ taxes incluses, correspondant à environ 25 % des frais engagés;

CONSIDÉRANT qu'il est de pratique courante et équitable, dans des situations de bornage non litigieuses, que les propriétaires concernés se partagent les coûts de manière proportionnelle;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de régler le dossier de manière équitable et définitive;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rock Millier

APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

QUE la Municipalité accepte de verser sa part de 25 % des frais de bornage, soit un montant de 266,20 \$ taxes incluses, relativement aux travaux qui seront réalisés par Arpentage Côte-du-Sud;

QUE ce paiement est effectué à titre de règlement final du dossier;

QUE le paiement constitue une quittance complète, finale et sans réserve entre les parties relativement aux frais de bornage visé au présent dossier;

QUE la présente résolution met fin à toute réclamation, demande ou recours futur relatif à ces frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-95

5.7 - Demande de soutien financier | Re-lait Montmagny-L'Islet

CONSIDÉRANT QUE le Re-Lait Montmagny-L'Islet est un organisme à but non lucratif faisant partie du regroupement de L'Aventure 0-5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux mamans dans leur maternité, l'allaitement et tout ce qui à trait à leur rôle de mère;

CONSIDÉRANT QUE sa mission porte à sensibiliser les parents aux enjeux de la petite enfance;

IL EST PROPOSÉ PAR: Benoit Guénard

APPUYÉ PAR: Isabelle Grondin

DE SOUTENIR le Re-Lait Montmagny-L'Islet par un soutien financier de 125 \$, afin d'aider l'organisme à poursuivre sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-96

5.8 - Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs auprès de de Revenu Québec et Agence du revenu du Canada (ARC)

CONSIDÉRANT la nomination de Martin Blanchet à titre de directeur général et

greffier-trésorier en date du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour doit être effectuée auprès de Revenu Québec et de l'Agence du Revenu du Canada concernant le dossier de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet;

CONSIDÉRANT QU'une procuration doit être complétée afin que le directeur général et greffier-trésorier soit la personne désignée pour représenter la municipalité, signer des documents, avoir accès aux renseignements et aux documents que Revenu Québec ou l'Agence du Revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet.

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

QUE le directeur général et greffier-trésorier Martin Blanchet et/ou la mairesse, Mme Gladys Mercier, soient les personnes autorisées à signer la procuration pour la mise à jour du dossier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet, à Revenu Québec et à Agence du Revenu du Canada.

QUE le directeur général et greffier-trésorier Martin Blanchet soit le représentant autorisé, à compter du 5 mai 2026 à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec et de Revenu Canada;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec ou Revenu Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec ou Revenu Canada détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec ou Revenu Canada par tous les moyens de communication offerts;
- Signer et avoir accès à tous les documents en lien avec Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada et généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-97

5.9 - Désignation de représentant et leur pouvoir auprès de ClicSÉCUR

CONSIDÉRANT la nomination de Martin Blanchet à titre de directeur général et greffier-trésorier dès le 5 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rock Millier
APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet Martin Blanchet, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 8813429386, soit le représentant désigné à consulter, gérer et signer, au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour l'inscription à ClicSécur, à l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec, Mon dossier pour les entreprises ainsi qu'avec l'Agence de Revenu du Canada et généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet Martin Blanchet soit autorisé à obtenir tous les accès nécessaires à l'exercice

de ses fonctions auprès de clicSÉCUR;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet Martin Blanchet soit autorisé à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet Martin Blanchet soit autorisé à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions, alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet Martin Blanchet et la mairesse Mme Gladys Mercier soient les personnes autorisées à signer la procuration pour la mise à jour du dossier de la Municipalité de Saint-Fabien-De-Panet, à Revenu Québec et à l'Agence du Revenu du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-98

5.10 - Désignation de représentants et pouvoirs de ceux-ci - demande subventions gouvernementales

CONSIDÉRANT la nomination de Martin Blanchet à titre de directeur général et greffier-trésorier à compter du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers de subventions et/ou de reddition de compte de certaines demandes nécessiteront un suivi;

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin

APPUYÉ PAR: Benoit Guénard

QUE le directeur général et greffier-trésorier Martin Blanchet soit le nouveau représentant autorisé et responsable des dossiers en lien avec les demandes gouvernementales déjà en cours, et ce, dès le 5 mai 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Martin Blanchet soit autorisé à rédiger et signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet toute demande gouvernementale future tant que celui-ci occupera le poste;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Martin Blanchet soit autorisé à faire la réclamation et la reddition de toute demande de subvention dont les travaux sont complétés et dont les paiements ont été reçus ou sont à percevoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-99

5.11 - Desjardins - responsables et signataires

CONSIDÉRANT la nomination de Martin Blanchet à titre de directeur général et greffier-trésorier en date du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire les modifications de signataires et responsables des comptes bancaires et Visa auprès de Desjardins;

IL EST PROPOSÉ PAR: Réal Francoeur

APPUYÉ PAR: Dominic Gonthier

QUE le directeur général et greffier-trésorier Martin Blanchet soit responsable principal des comptes bancaires, AccèsD, signataire des documents et chèques,

des comptes et carte Visa Desjardins;

QUE la mairesse Gladys Mercier et le maire suppléant Benoit Guénard soient autorisés à signer les chèques et les documents;

QUE la conseillère Isabelle Grondin soit responsable de signer les chèques et du compte bancaire du Comité des loisirs de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-100

5.12 - Fonds régions et ruralité volet 2 et 3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet en est à la réalisation des phase 2 et 3 du projet **Parc intergénérationnel multisport** et qu'il souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de projet est le 22 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ: PAR: Rock Millier
APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

Que la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet mandate comme représentant Monsieur Martin Blanchet directeur général et greffier-trésorier pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-101

5.13 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet au programme 2026 du PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de projet est le 22 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR: Réal Francoeur
APPUYÉ PAR: Dominic Gonthier

QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet autorise la présentation du projet **Parc intergénérationnel multisport phases 2 et 3** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet désigne Monsieur Martin Blanchet directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-102

5.14 - Octroi du mandat pour services professionnels et banque d'heures (gestion municipale)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la continuité et la stabilité des opérations administratives dans un contexte de transition de la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches requièrent un accompagnement spécialisé en gestion municipale ainsi qu'un soutien à la supervision de la transition

organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE madame Anne Turcotte a présenté une offre de services comprenant un accompagnement professionnel et le coaching du directeur général et greffier-trésorier, le tout par banque d'heures renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR: Rock Millier

DE CONVENIR d'une banque de 50 heures avec Anne Turcotte - STAT Gestion municipale au montant de 4 750 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

6.1 - Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le bordereau de correspondances reçues. Les correspondances et ledit bordereau peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture ou sur demande écrite par courriel.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - TRANSPORT ET VOIRIE

26-05-103

8.1 - Reddition de compte relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - volet entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 212 179,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 33.68 kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2 sont admissibles à ces compensations;

CONSIDÉRANT QUE le total des frais encourus admissibles est de 220 926,16\$ se détaillant comme suit;

Nature des travaux	Frais admissible
Entretien hivernal	70 726,33\$
Entretien estival	117 607,48\$
Dépenses d'investissements admissibles	32 592,35\$\$
Total	220 926,16\$

IL EST PROPOSÉ PAR: Benoit Guénard
APPUYÉ PAR: Dominic Gonthier

D'ATTESTER auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport financier 2025 en guise de reddition de compte, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et au tableau des frais encourus admissibles tel que détaillé au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-104

8.2 - Octroi de contrats pour l'entretien annuel des infrastructures routières

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a préparé une liste des prix et des taux horaires facturables par les différents entrepreneurs locaux et régionaux pour l'année 2026 afin de réaliser les travaux de nivelage, de rechargement de gravier, de fauchage, de débroussaillage et autres opérations d'entretien annuel requis sur les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement no 369-2024 sur la gestion contractuelle autorisant l'octroi de contrats de gré à gré dont la dépense se situe sous le seuil maximal à partir duquel ils doivent être attribués suivant une procédure ouverte, soit 139 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délégué au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses d'un montant maximal de 5 000 \$ par transaction, ce qui n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses inhérentes à certains de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2026, soit une enveloppe totale de 215 000 \$ pour l'entretien des chemins, rues et trottoirs;

IL EST PROPOSÉ PAR: Dominic Gonthier
APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

D'ADOPTER la liste de prix et de taux horaires préparée par le directeur des travaux publics;

ET D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'octroi des contrats de gré à gré, par appel, par ordre croissant de prix et/ou de taux soumis et selon l'estimation des coûts du contrat, aux entrepreneurs disponibles selon la nature et la date prévue des travaux à réaliser au cours de l'année 2026, et ce, dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le Conseil et selon les modalités du règlement 369-2024 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-105

8.3 - Octroi de mandat de conception de plans et devis pour le remplacement de ponceaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet doit procéder au remplacement de deux ponceaux situés sur le 6^e Rang et le rang Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancer des ponceaux existants, justifiant leur remplacement;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels déposées pour la réalisation des relevés, études hydrologiques et hydrauliques, ainsi que la préparation des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR: Rock Millier

DE MANDATER ASP Experts Conseils pour la réalisation des études hydrologiques et hydrauliques, incluant les relevés topométriques ainsi que la préparation des plans et devis pour le remplacement des deux ponceaux, au coût de 9 000 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-106

8.4 - Ajustement de la contribution municipale au transport (zones à risque)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la sécurité des élèves fréquentant l'école et résidant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certains élèves, bien qu'ils soient à distance de marche de l'école, doivent traverser ou circuler dans des zones à risque élevé (circulation rapide, risque accru d'accident) ;

CONSIDÉRANT QUE ces situations justifient la mise en place de mesures de transport adaptées afin d'assurer leur sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ces demandes doivent être partagés entre les parents et la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Benoît Guénard

APPUYÉ PAR: Isabelle Grondin

D'ACCEPTER les modalités suivantes relatives au transport en zones à risque :

QUE le parent assume 50 % des frais engendrés par toute demande de transport liée aux zones à risque ;

QUE la contribution de la Municipalité soit ajustée comme suit :

- - 57,50 \$ pour le 1er enfant (au lieu de 45,00 \$) ;
 - 55,00 \$ pour le 2e enfant (maintenu) ;
 - 87,50 \$ pour une famille de 2 enfants et plus (au lieu de 67,50 \$) ;

QUE ces ajustements visent notamment à assurer un service sécuritaire et adapté aux besoins des élèves du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

26-05-107

9.1 - Intérêt au transfert des matières organiques à Saint-Étienne-de-Grès

CONSIDÉRANT QUE la Régie L'Islet-Montmagny a recueilli de l'information auprès Énercycle (Régie de la Mauricie) afin d'évaluer la possibilité d'expédier les matières organiques des municipalités membres aux installations d'Énercycle en passant par le centre de transfert;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet engendrera une quote-part supplémentaire aux municipalités qui participeront au transfert des matières organiques à Saint-Étienne-de-Grès;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la distance importante, cette démarche ne présente pas de valeur ajoutée sur les plans logistique et environnemental, notamment au regard des impacts associés aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le projet ne présente pas, pour la municipalité, d'avantages suffisants justifiant sa participation à ce stade;

IL EST PROPOSÉ PAR: Réal Francoeur

APPUYÉ PAR: Isabelle Grondin

QUE suite aux informations reçues par la Régie L'Islet-Montmagny, la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet n'est pas intéressée à participer et ne s'engage pas dans le processus visant sa réalisation du transfert des matières organiques à Saint-Étienne-de-Grès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-108

9.2 - Achat de sulfate ferrique - traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les normes de rejet de phosphore total avant le 15 mai ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de sulfate ferrique est requise pour assurer la déphosphatation des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que des inspections et modifications du réservoir ont entraîné des délais dans la mise en service du système de dosage ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Chemtrade pour la fourniture de sulfate ferrique au coût de 0,627 \$/kg pour une quantité estimée de 12 000 kg, soit environ 7 524 \$, plus taxes, laquelle quantité devrait couvrir une période d'environ trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que les délais sont serrés et qu'il y a lieu de procéder à la commande sans délai afin d'assurer la conformité réglementaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: Rock Millier
APPPUYÉ PAR: Benoît Guénard

QUE la Municipalité accepte la soumission de Chemtrade au coût de 0,627 \$/kg pour environ 12 000 kg, soit un montant approximatif de 7 524 \$, plus taxes ;

QU'ELLE autorise la commande immédiate du produit afin d'assurer la mise en service du traitement et le respect de la norme de phosphore total avant le 15 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-05-109

10.1 - Appel de soumissions pour l'entretien et l'arrosage des fleurs pour la saison estivale 2026

IL EST PROPOSÉ PAR: Dominic Gonthier
APPUYÉ PAR: Isabelle Grondin

DE MANDATER l'administration municipale à lancer un appel de soumissions auprès de la population pour sous-traiter l'arrosage et l'entretien des fleurs pour la saison estivale 2026, en leur fournissant la remorque et le système d'arrosage requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 - LOISIRS ET CULTURE

26-05-110

11.1 - Embauche d'une assistante au surveillant-sauveteur de la piscine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une surveillance accrue de la piscine lors de périodes d'achalandage plus important;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale recommande l'embauche d'une assistante au surveillant-sauveteur pour la saison 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR: Isabelle Grondin
APPUYÉ PAR: Rock Millier

D'EMBAUCHER Catherine Chabot à titre d'assistante au surveillant-sauveteur pour la piscine pour la saison 2026 aux conditions entendues entre les Parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26-05-111

11.2 - Achat des biens et équipements autorisés dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat de biens et d'équipements devant servir aux aînés de la municipalité a été approuvé par le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR: Benoît Guénard
APPUYÉ PAR: Réal Francoeur

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder aux achats des biens et équipements, dont la liste est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant de 8 510\$ avant les taxes;

ET D'AFFECTER le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés au paiement des sommes requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 12 - VARIA
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 26-05-11214 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Rock Millier propose que la séance soit levée.

La séance est levée à 21h03.



Gladys Mercier, mairesse générale



Elizabeth Dufresne-Gagnon, directrice
et greffière-trésorière par intérim

Je, soussignée, Gladys Mercier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Gladys Mercier, mairesse